

PROCES VERBAL - CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 8 JUILLET 2020 A 20H30

DATE DE CONVOCATION : 30 JUIN 2020

DATE D’AFFICHAGE : 11 JUILLET 2020

PRESENTS : Patrick POCHON maire, M. René MOULIN, Mme Françoise GREHIER, Mme Nathalie BIEL adjoints – M. Christian CAME, Mme Florence MILLET, M. Stéphane CHOULER, M. Florent VOULOIR.

ABSENTS EXCUSES : M. Sylvain BOUILLON, M. Bruno ROUSSEREAU, Mme LEDENT Emmanuelle.

ABSENTS : /

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Florence MILLET

ORDRE DU JOUR : URBANISME – FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ÉCONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU – CANDIDATURE AU TROPHÉE ZÉRO PHYT’EAU – PROPOSITION D’ACHAT D’UN DESHERBEUR THERMIQUE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DEPARTEMENT POUR L’ACHAT DE MATÉRIEL DE DESHERBAGE NON CHIMIQUE – ORGANISATION DU 14 JUILLET – DIVERS.

Le Compte rendu du Conseil Municipal du 10 juin 2020 est adopté à l’unanimité.

1) URBANISME :

Le 21/04/2020 – M. HADDAD Hocine : 3 bis rue de la Libération – Hameau de Mainbervilliers – Dépôt d’une déclaration préalable pour la construction d’une piscine enterrée de 3.70mx8.00m. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 27 avril 2020. Arrêté d’autorisation délivré le 28 avril 2020.

Le 28/04/2020 -- M. GREHIER Philippe : 2 chemin des Ouches du couchant – Hameau de Marlanval – Dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de la toiture de la grange. Remplacement de la toiture en tôles usagées par des bacs acier couleur brun foncé. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 5 mai 2020. Arrêté d’autorisation délivré le 7 mai 2020.

Le 07/05/2020 -- M. MOULIN René : 5 rue Charles de Gaulle – Hameau de Marlanval – Dépôt d’une déclaration préalable pour le changement de teinte de la palissade en bois, passant de chêne moyen à rouge basque. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 16 mai 2020. Arrêté d’autorisation délivré le 19 mai 2020.

Le 5/06/2020 -- M. POCHON Patrick : 9 rue Charles de Gaulle – Hameau de Marlanval – Dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de toiture de 18 m² avec remplacement des tuiles mécaniques par des tuiles plates. Avis favorable de la commission d’urbanisme du 6 juin 2020. Arrêté d’autorisation délivré le 12 juin 2020.

Le 05/06/2020 -- Mme LANNEY DE COURTEN Valérie : 82 rue saint André – Dépôt d’une déclaration préalable pour la réfection de toiture sans modification et avec utilisation de tuiles anciennes homologuées. Avis favorable de la commission d’urbanisme sous réserve de l’avis de l’ABF.

Le 12/06/2020 -- M. BONNET Jean-Marc : 152 Route Départementale, virage de Marlanval – Dépôt d’une déclaration préalable pour l’extension d’un garage existant pour un usage en tant qu’atelier avec une surface de plancher créée de 14.96 m². Avis favorable de la commission d’urbanisme du 13 juin 2020. Arrêté d’autorisation délivré le 23 juin 2020.

Le 03/07/2020 -- M. CHAVANNEAU Laurent :

Dépôt d'une déclaration préalable pour la création d'une clôture et mise en place d'un portail. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 juillet. Arrêté d'autorisation délivré le 11 juillet 2020.

Le 04/07/2020 -- M. ZAGGABI Mustapha : 5 chemin de Buthiers – Hameau de Mainbervilliers –Dépôt d'une déclaration préalable pour la construction d'une piscine enterrée de 5mx8m. Avis favorable de la commission d'urbanisme du 4 juillet. Arrêté d'autorisation délivré le 11 juillet 2020.

2) FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ÉCONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

M. le Maire explique au Conseil Municipal que lors du conseil communautaire du 18 juin 2020 une convention et un projet de délibération Fonds de concours ont été votés. La convention a pour but le versement du fonds de concours de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau au profit des communes membres dans l'objectif d'aider à la relance économique du territoire.

Le montant global de la participation financière de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dans le cadre de ce fonds de concours est de 1 millions d'euros pour aider à la reprise économique locale. Une somme répartie au prorata du nombre d'habitants entre les communes de la CAPF, soit 15€ par habitant, ce qui représente une contribution de la CAPF de 4350€, une contribution de la commune de 4350€ pour un montant d'investissement de 8700€.

Pour que le fonds de concours soit mis en œuvre sur la commune, il nécessite des délibérations concordantes de la communauté d'agglomération et de la commune.

- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés **approuve** la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020
- **autorise** le Maire à signer la convention et à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération

3) CANDIDATURE AU TROPHÉE ZÉRO PHYT'EAU :

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la commune n'utilisant plus aucun produit phytosanitaire depuis au moins 2 ans dans la gestion de leurs espaces publics, est éligible à l'obtention du Trophée Zéro PHYT'EAU. Ce Trophée, mis en place par le Département dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau, récompense les collectivités n'utilisant plus aucun produit phytosanitaire depuis au moins 2 ans dans la gestion de leurs espaces publics.

Si la commune reçoit le Trophée, les demandes de subvention pour le matériel de désherbage non chimique sont majorées de 10 % pendant 3 ans (soit 40 % au lieu de 30 % sur les différents plafonds). Ce Trophée permettra aussi à la commune d'obtenir gratuitement un certain nombre de supports de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

décide de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics

s'engage à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

décide de candidater au trophée « Zéro Phyt'Eau »,

autorise le Maire à signer l'inscription, le règlement et tous les documents nécessaires à la candidature.

4) PROPOSITION D'ACHAT D'UN DÉSHERBEUR THERMIQUE

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'afin de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien des espaces publics de la commune il convient de trouver une solution alternative.

Après la démonstration par la société Coccivert d'un appareil de type Ripagreen, désherbeur thermique, M. le Maire propose l'achat du matériel correspondant pour un montant de 2 590€ HT auprès de la société COCCIVERT.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés autorise l'achat du désherbeur thermique et valide le devis de l'entreprise Coccivert pour un montant de 2 590€ HT.

5) DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT POUR L'ACHAT DE MATÉRIEL DE DÉSHERBAGE NON CHIMIQUE

Monsieur le Maire explique au Conseil que dans le cadre de l'achat de matériel de désherbage non chimique une subvention à hauteur de 30% sur le coût HT plafonné à 2500€ pour désherbeur thermique à flamme et 10000€ pour un désherbeur thermique à eau chaud ou à vapeur peut être demandée au Département.

Dans le cas où la commune recevrait le Trophée zéro phyt'eau la subvention passerait à 40%.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de demander une subvention à hauteur de 30% à 40% au Département pour l'achat d'un désherbeur thermique.

6) ORGANISATION DU 14 JUILLET

Un apéritif sera offert aux habitants par la municipalité, sur la place de l'Eglise le lundi 13 juillet 2020 à 19h30, suivi d'un pique-nique. Des tables et bancs seront mis à disposition.

7) DIVERS

RENOVATION EGLISE SAINT MARTIN / DEVIS EQUILIBRE STRUCTURES

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'église Saint Martin et afin de pouvoir déposer dans les temps les demandes de subventions, la DRAC a mis l'accent sur le caractère urgent pour la finalisation de l'AVP. Pour ce faire, l'étude structurelle du BET et la commande de sondages géotechniques sont urgents afin d'intégrer leurs résultats à l'AVP.

Madame Michelin (DRAC) confirme que le coût de ces études complémentaires seront prises en charge dans le global de l'opération au même titre que les honoraires de maîtrise d'œuvre (non acquittés).

Monsieur le Maire soumet le devis de l'étude du BET Equilibre Structures et propose de le valider afin de pouvoir commander l'étude dans les meilleurs délais.

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valident le devis pour un montant de 11 550€ HT et autorisent Monsieur le Maire à le signer et à commander l'étude auprès d'Equilibre Structures.

DEFIBRILLATEUR ET STAGE PREMIERS SECOURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt d'acquérir un défibrillateur compte tenu qu'un parcours de santé sera prochainement installé sur la commune. Des devis sont à l'étude.

Un stage de formation aux premiers secours pourra être proposé afin de sensibiliser les habitants à l'utilisation de ce type de matériel.

ARROSAGE DES ESPACES VERTS DE BOISSY

Pendant les congés de Monsieur MAHES, les élus s'organiseront afin de maintenir un arrosage régulier des espaces paysagers de Boissy.

FERMETURE DE LA MAIRIE PENDANT L'ÉTÉ

La mairie sera fermée au public du mardi 18 Août au samedi 29 Août inclus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h06.

Le maire,
Patrick POCHON

